Charges réelles :

○ • Provisions sur charges avec régularisation annuelle ○ • Paiement périodique des charges sans provision

Les charges sont à régler en même temps que le loyer mensuel.

Détail des charges récupérables :

☐ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Montant mensuel de la provision sur charges :

Préciser le montant de la dernière Taxe d'enlèvement des ordures ménagères si connue :

Année : Montant :

☐ Charges de copropriété à caractère locatif :

Montant mensuel de la provision sur charges :

☐ Entretien du système de chauffage et des appareils de production d'eau chaude ou de froid (ex : chaudière individuelle / pompe à chaleur / appareil de chauffage avec ventilation / chauffe-eau / chauffe-ballon / climatisation / cheminée / VMC) :

- Si contrat d'entretien souscrit par le bailleur et refacturé au locataire :

Montant mensuel de la provision sur charges :

Préciser le nom et les coordonnées de l'entreprise en charge du contrat d'entretien :

Date du dernier entretien (factultatif) :

Le locataire s'engage à prendre contact avec l'entreprise susvisée afin de lui communiquer ses nom et coordonnées en vue de l'organisation de la visite annuelle.

Si le locataire souhaite souscrire un contrat auprès d'un autre professionnel, il devra en informer préalablement MIRIBEL IMMOBILIER par écrit dans des délais suffisants afin de permettre la résiliation du contrat en cours.

Le locataire déclare être parfaitement informé sur ce point et accepter les modalités ci-dessus.

Le contrat ci-dessus ne comprend pas le ramonage qui doit être réalisé aux frais du locataire une fois par an, à justifier à MIRIBEL IMMOBILIER spontanément chaque année.

- Si contrat d'entretien à souscrire par le locataire auprès de l'entreprise de son choix :

Voir paragraphe AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES - A. Obligations du locataire

Date du dernier entretien si connu :

À défaut, la date du dernier entretien sera communiquée au locataire au plus tard lors de son état des lieux d'entrée ou, à défaut d'entretien datant de moins de 1 an, celui-ci devra être réalisé dès que possible par le locataire et ne sera pas aux frais dudit locataire.

☐ Autres, à préciser :

• Soit un montant total mensuel de :

Chacun de ces montants pourra être augmenté ou diminuer à l'initiative du bailleur chaque année en fonction de la régularisation de charges qui sera opérée sur justificatif(s) afin d'être au plus près du montant des charges réelles, ce que le locataire accepte sans réserve.